



## Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

1<sup>er</sup> février

CÉA Antoine-Brossard  
École Rabeau

2 février

École Christ-Roi  
École Samuel-De Champlain

3 février

Annexe de l'école d'Iberville  
École du Tournesol

6 février

École Int. de Greenfield Park  
École Marcelle-Robidoux

7 février

École Paul-De Maricourt  
École Saint-Joseph

8 février

École Maurice-L.-Duplessis  
École Pierre-D'Iberville

9 février

CFP Pierre-Dupuy

10 février

École sec. Jacques-Rousseau

13 février

École Du Curé-Lequin/Saint-Jude  
École Marie-Victorin-du-Jardin

14 février

École Int. du Vieux-Longueuil  
École Marie-Victorin-de-l'Herbier

15 février

École Int. Lucille-Teasdale  
École Saint-Laurent

16 février

École Charles-Bruneau  
École du Vieux Greenfield Park  
École Préville

17 février

École Marcelle-Gauvreau  
École Sainte-Claire (Longueuil)

20 février

CFP Charlotte-Tassé  
École Armant-Racicot

21 février

École George-Étienne-Cartier  
École hôtelière de la Montérégie

22 février

École Laurent-Benoît  
École Mille-Sports

23 février

École Saint-Romain  
Nouvelle école Vauquelin

24 février

École Pierre-Laporte

## Régime pédagogique : Grille-matières 2023-2024

Bientôt, si ce n'est pas déjà fait pour le secondaire, des discussions auront lieu concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours) dans vos établissements pour l'an prochain. J'en profite pour vous rappeler ce que mentionnent les principaux documents légaux quant à la mécanique applicable : l'Entente locale, le Régime pédagogique (RP) et la Loi sur l'instruction publique (LIP).

### Entente locale

À la clause 4-4.03 B), on peut lire que le comité de participation au niveau de l'école (CPEE) ou l'assemblée générale, selon le cas, participe à l'élaboration des propositions que soumettra la direction au conseil d'établissement concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire et à option. À défaut de donner suite aux recommandations du CPEE ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'établissement fait connaître, par écrit, les motifs à l'appui de sa décision.

### Régime pédagogique

Le régime pédagogique indique aux articles 22 et 23, qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à titre indicatif. Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Le régime pédagogique étant une loi, nous ne pouvons pas demander de modifications lors de la négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) incite annuellement le Ministère à modifier le régime pédagogique afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, le Ministère ne semble toujours pas intéressé à modifier ces deux articles qui éviteraient bien des maux dans les écoles.

Suite à la page 2

## Engagement à la confidentialité pour les épreuves ministérielles pour les enseignants du secteur des jeunes, de l'ÉDA et de la FP

Depuis quelques années, certains enseignants doivent remplir un formulaire d'engagement à la confidentialité et nous questionnent à ce sujet. En effet, cette consigne vise à demander à toutes les personnes ayant à « manipuler » les épreuves ministérielles de signer un « engagement à la confidentialité ».

Après vérification, nous constatons que cette consigne découle de l'*Info/Sanction* 22-23-14 qui mentionne :

« Ainsi, les intervenants scolaires qui sont concernés de près ou de loin par l'administration des épreuves ministérielles doivent s'assurer de tout mettre en œuvre pour que la confidentialité des épreuves et des informations liées à celles-ci soit préservée afin d'en garantir une administration uniforme. »

Le ministère de l'Éducation précise aussi que les formulaires signés en 2021-2022

sont toujours valides, donc il n'est pas nécessaire de les signer de nouveau.

Après l'analyse du contenu du formulaire d'engagement à la confidentialité par des conseillers et avocats de la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE-CSQ), il apparaît que toutes les informations qui y sont contenues sont des obligations conformes à la pratique dans les milieux, aux consignes habituellement transmises, aux lois applicables et à la convention collective. Sur cette base, la FSE ne voit aucun problème à ce que les enseignantes et enseignants signent ce type de formulaire. Il n'ajoute aucune obligation qui n'était déjà présente dans le cadre de l'administration d'épreuves ministérielles.

Vous pouvez consulter le formulaire en cliquant [ici](#).

Caroline Manseau



# Régime pédagogique : Grille-matières 2023-2024 (suite)

## Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et retourner au CÉ pour approbation.

## Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Vous trouverez un exemplaire du *Processus annuel d'approbation de la grille-matières* (pour affichage) [ici](#). En voici les grandes lignes. Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2<sup>e</sup> rencontre, le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote

secret pourra être demandé. La direction pourra être en accord avec les propositions et les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

## Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel et du service de garde ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore cette année, ce processus entre collègues sera peut-être stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Caroline Manseau



Saviez-vous que le Syndicat de Champlain envoie régulièrement des informations aux membres par courriel?

Vous ne les recevez pas? Abonnez-vous à l'[Infolettre](#) pour ne rien manquer! L'essentiel de l'information au bout d'un seul clic!

### Petit conseil!

Inscrivez-vous en utilisant votre adresse personnelle et non celle fournie par l'employeur.



## Vous avez déménagé?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat, car il ne se fait pas automatiquement si vous l'avez fait auprès du CSS.

Remplissez le [formulaire](#) sur notre site, ça ne prend qu'une minute!

## Reclassement (Article 6-3.00)

Vous n'êtes pas sans savoir que le reclassement se fait une fois par année, soit à la 101<sup>e</sup> journée de l'année scolaire. Pour cette année, ce sera le 27 janvier 2023.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le rajustement du traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété, au 31 janvier, les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité ;
- fournir au Centre de services, avant le 1<sup>er</sup> avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir au Centre de services ([srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca](mailto:srh.dossier.enspro@csmv.qc.ca)) les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci par le Centre de services.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement à la suite du reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101<sup>e</sup> jour de travail de l'année en cours.

Caroline Manseau

### RAPPEL !

## PLANIFICATEURS 2023-2024

C'est le temps de commander l'outil de travail quotidien du personnel de l'éducation, pensé pour vous !

[Plus d'info](#)



Vous avez jusqu'au 23 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la commande.

Il serait cependant judicieux de commander quelques exemplaires de plus pour les personnes qui se joindront à votre équipe, l'an prochain.



# Journée internationale des droits des femmes 2023 – Résistances féministes



C'est avec plaisir que nous partageons avec vous le visuel retenu pour souligner la Journée internationale des droits des femmes sous le thème *Résistances féministes*.

Un slogan comme un chant de ralliement, un appel à la lutte, des mots scandés par nos aïeules, nos sœurs et nos alliées, hurlés dans les rues, collés sur les murs, murmurés dans nos intimités, ressentis au plus profond de nous-mêmes. Un slogan fait de nos diversités, alimenté par nos colères, nourri par notre sororité. L'heure n'est pas à la division. Elle n'est pas à la négociation. L'heure n'est pas silencieuse. Elle est grave. L'urgence climatique, les polarisations, privatisations, l'effritement des droits des femmes, l'augmentation des violences à nos égards, l'exacerbation des inégalités, la montée du racisme, le sexisme décomplexé, la haine assumée. Un slogan comme une évidence. L'amour comme acte de résistance.

Faites valoir la multiplicité de nos résistances féministes lors de vos actions du 8 mars.

Ensemble, résistons pour que toutes les femmes puissent vivre dans une société juste et sécuritaire.

## Un symbole des luttes féministes

En portant l'épinglette du 8 mars ou en affichant le visuel, nous affirmons que nous sommes féministes et nous affichons notre volonté de poursuivre la lutte pour l'égalité et la justice en solidarité avec toutes les femmes.

Procurez-vous l'épinglette du 8 mars en remplissant le [formulaire prévu à cet effet](#). Pour chaque épinglette vendue au coût de 4 \$, un don de 1 \$ sera versé à une maison d'hébergement pour femmes.

Le comité de la condition féminine

## Participez à des conférences en éducation financière!

Vous veillez à l'éducation de la société, la Caisse Desjardins de l'Éducation veille sur votre éducation financière!

Vous souhaitez acquérir plus d'autonomie financière? Vous aspirez à mieux gérer vos finances afin de prendre des décisions éclairées et faire des choix durables pour votre avenir financier?

La Caisse Desjardins de l'Éducation est fière de vous offrir gratuitement une série de conférences virtuelles sur des sujets financiers variés et de mettre à votre disposition des solutions et un accompagnement vous permettant de maîtriser vos finances et de faire un pas de plus vers votre autonomie financière!

7 février, 18 h 30 : *Planifier sa retraite : Il n'est jamais trop tôt*

16 février 18 h 30 : *Acheter sa première propriété*

14 mars, 18 h 30 : *Sécurité de l'information : Prévenez la fraude*

Pour vous y inscrire, rendez-vous sur le site [www.caisseeducation.ca/conferences](http://www.caisseeducation.ca/conferences).

Vous recevrez, par courriel, le lien de la conférence quelques jours avant la diffusion de celle-ci. Si vous ne pouvez assister aux conférences, un lien de rediffusion sera envoyé à tous les participants inscrits et sera actif dans les 7 jours suivant la conférence.

La Caisse Desjardins de l'Éducation est une institution financière uniquement dédiée aux finances du personnel de l'éducation. Nos conseillers comprennent bien les réalités de votre milieu (précarité, régimes de retraite, etc.) et vous accompagnent tout au long de votre carrière, à chaque événement important de votre vie et ils sont là pour vous guider dans la réalisation de vos projets.

 **Desjardins**  
Caisse de l'Éducation

